

# Metadata: Drinking Water Quality and Enforcement / Qualité de l'eau potable et application des règlements

Title	Drinking Water Quality and Enforcement / Qualité de l'eau potable et application des règlements
	<p>French text follows English/Le texte français suit l'anglais</p> <p>*****</p> <p>English</p> <p>Ontario has a comprehensive set of measures and regulations to help ensure the safety of drinking water.</p> <p>The following dataset contains information about the drinking water systems, laboratories and facilities the Ministry of the Environment, Conservation and Parks is responsible for monitoring to ensure compliance with Ontario's drinking water laws. The dataset includes information about the number and type of registered systems and laboratories, drinking water quality test results, adverse water quality incidents (AWQIs), activities to support reduced lead in drinking water, enforcement activities related to inspections, orders and convictions, and system operator certification.</p> <p>Starting with data posted for 2017-18, some summary files are no longer being posted. This is in an effort to reduce duplication on the Catalogue as those summary files that are no longer being posted can be reproduced from the raw data files. In addition, the frequency of postings for some data files has changed.</p> <p>Note: The data posted to the Drinking Water Quality and Enforcement Open Data files are based on an extract at a specific point in time. Any changes, corrections, or new submissions occurring after that date will not be reflected.</p> <p>Terms:</p> <p>Municipal residential drinking water systems (MRS): drinking water systems (or part of a drinking water system) that are owned by and/or supply water to a municipality, that serve six or more private residences, and that meet other relevant criteria under the Safe Drinking Water Act and its regulations. This grouping includes systems categorized as:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- LMRS: Large Municipal Drinking Water System</li><li>- SMRS: Small Municipal Drinking Water System</li></ul> <p>Non-municipal year-round residential drinking water systems (NMYRRS): drinking water systems that are not municipal systems (and are not seasonal residential systems) that serve six or more private residences or a trailer park or campground with six or more service connections. This grouping includes systems categorized as:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- NMYRRS: Non-Municipal Year-Round Residential Drinking Water System</li></ul> <p>Drinking water systems serving designated facilities (DFS): drinking water systems that only serve designated facilities such as schools (elementary and public), universities, colleges, children and youth care facilities (including child care centres (1)), health care facilities, children's camps and delivery agent care facilities (including certain hostels). This grouping includes systems categorized as:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- LMNRS: Large Municipal Non-Residential Drinking Water System</li><li>- LNMNRS: Large Non-Municipal Non-Residential Drinking Water System</li><li>- NMSRS: Non-Municipal Seasonal Residential System</li><li>- SMNRS: Small Municipal Non-Residential Drinking Water System</li><li>- SNMNRS: Small Non-Municipal Non-Residential Drinking Water System</li></ul> <p>BWA: Boil Water Advisory</p> <p>Qualifier descriptions for test results data:</p>

NDOG NO DATA - TOTAL COLIFORM PLATE OVERGROWN  
NDUI NO DATA: UNDETERMINED INTERFERENCE.  
NDVN NO DATA: CONTAINER NOT FULL (VOL ORGANICS)  
P16 PCB RESEMBLED AROCLOR 1016  
P20 PCB RESEMBLED A MIXTURE OF AROCLOR 1242 AND 1260  
P21 PCB RESEMBLED AROCLOR 1221  
P24 PCB RESEMBLED MIXTURE OF AROCLOR 1242 AND 1254  
P28 PCB RESEMBLED MIXTURE OF AROCLOR 1242 AND 1248  
P32 PCB RESEMBLED AROCLOR 1232  
P40 PCB RESEMBLED MIXTURE OF AROCLOR 1254 AND 1260  
P42 PCB RESEMBLED AROCLOR 1242  
P48 PCB RESEMBLED AROCLOR 1248  
P54 PCB RESEMBLED AROCLOR 1254  
P60 PCB RESEMBLED AROCLOR 1260  
P80 PCB RESEMBLED MIXTURE OF AROCLOR 1248 AND 1260  
P84 PCB RESEMBLED MIXTURE OF AROCLOR 1248 AND 1254  
PS1 PCB RESEMBLED MIXTURE OF AROCLOR 1248,1254,1260  
PS2 PCB RESEMBLED MIXTURE OF AROCLOR 1242,1254,1260  
> ACTUAL RESULT IS GREATER THAN THE REPORTED VALUE  
< ACTUAL RESULT IS LESS THAN THE REPORTED VALUE  
+/- RESULT OBTAINED IS +/- VALUE INDICATED  
ND24 NO DATA: SAMPLE AGE EXCEEDS 24 HOURS  
ND48 NO DATA: SAMPLE AGE EXCEEDS 48 HOURS  
ND72 NO DATA: SAMPLE AGE EXCEEDS 72 HOURS  
NDAM NO DATA: PH>7  
NDAW NO DATA: ANALYSIS WITHDRAWN  
NDBC NO DATA: BACKGROUND COLOUR INTERFERES WITH TEST  
NDBL NO DATA: UNRELIABLE BLANK  
NDBT NO DATA: CONTAINER BROKEN IN TRANSIT  
NDCL NO DATA: EXCESSIVE CHLORINE LEVEL IN SAMPLE  
NDCR NO DATA: COULD NOT PERFORM CONFIRMING REANALYSIS  
NDCS NO DATA: CONTAMINATION SUSPECTED  
NDDD NO DATA: SAMPLE DUPLICATES FOUND TO DIFFER  
NDDI NO DATA: SAMPLE DISCARDED IN ERROR  
NDIP NO DATA: SAMPLE IMPROPERLY PRESERVED  
NDHB NO DATA: HIGH BACKGROUND ABSORBANCE IN EXTRACT  
NDIC NO DATA: IMPROPER CONTAINER  
NDID NO DATA: INSUFFICIENT DATA TO PERFORM CALC.  
NDIL NO DATA: SAMPLE INCORRECTLY LABELLED  
NDIR NO DATA: INSUFFICIENT SAMPLE FOR REPEAT ANALYSIS  
NDIS NO DATA: INSUFFICIENT SAMPLE  
NDLA NO DATA: SAMPLE SPOILED IN LABORATORY ACCIDENT  
NDMT NO DATA: SAMPLE MISSING IN TRANSIT  
NDPH NO DATA: SAMPLE PH OUTSIDE VALID RANGE FOR TEST  
NDQU NO DATA: QUALITY CONTROLS UNACCEPTABLE  
NDRT NO DATA: SAMPLE NOT REFRIGERATED IN TRANSIT  
NDSD NO DATA: SAMPLE DECOMPOSITION NOTED  
NDSF NO DATA: SAMPLE RECEIVED FROZEN  
NDSU NO DATA: SURROGATE RECOVERY UNAVAILABLE  
NDTE NO DATA: TURBIDITY LIMIT FOR COLOUR EXCEEDED  
NDOGN NO DATA-TOTAL COLIFORM PLATE OVERGROWN  
W/NONTARGET  
NDOGT NO DATA-TOTAL COLIFORM PLATE OVERGROWN WITH TARGET  
NDOGEC NO DATA - E.COLI OVERGROWN  
NDOGTC NO DATA - TOTAL COLIFORM OVERGROWN  
NDOGHPC NO DATA - HPC BACTERIA OVERGROWN

Unit of measure descriptions for test results data:

MPN Most Probable Number  
CFU Colony Forming Unit  
mg/L milligrams per litre  
ng/L nanograms per litre  
µg/L micrograms per litre

1) Adverse Water Quality Incidents (AWQI):

An adverse water quality incident (AWQI) is deemed to have occurred if a drinking water test result indicates a drinking water quality standard has not been met, or if an operational problem such as insufficient disinfection, high turbidity or equipment malfunction occurs at the drinking water system or facility. The report of an AWQI does not necessarily mean the drinking water is unsafe; it indicates that an incident has occurred and that corrective action must be taken.

An AWQI may occur as a result of a single issue or multiple issues reported at one time. Data provided relates to AWQIs reported to the Ministry's Spills Action Centre within the defined time period only.

Frequency of update: Annually, representing fiscal year (April 1 – March 31)

#### 2) Convictions:

Conviction statistics reflect the fiscal year in which the conviction took place, not the year when the offence was committed.

Frequency of update: Annually, representing fiscal year (April 1 – March 31).

#### 3) Drinking Water Quality:

Ontario's drinking water must meet all of Ontario's strict health-based standards for microbiological, chemical and radiological parameters. These standards are listed in O. Reg. 169/03 of the Safe Drinking Water Act.

Regulated drinking water systems must have their water tested on a routine basis. Regular testing of Ontario's drinking water is carried out by laboratories that are regulated under the Safe Drinking Water Act and the Drinking Water Testing Services Regulation (O. Reg. 248/03).

The presence of microbiological organisms such as total coliforms and Escherichia coli (E. coli) in drinking water could result in serious health problems. If total coliform or E. coli is positively confirmed, an adverse water quality incident is deemed to have occurred and the owner and/or operator of the drinking water system must take immediate corrective action.

Ontario's drinking water quality standards establish the maximum allowable concentration of chemicals that can be present in drinking water. However, naturally occurring deposits such as fluoride or selenium may result in adverse chemical test results.

Parts of the province also contain naturally occurring deposits of radiological parameters such as uranium. In these areas, regular drinking water testing is required to monitor the level of these parameters in water to ensure that Ontario's drinking water quality standards are being met.

If a drinking water test result indicates a drinking water quality standard has not been met, an adverse water quality incident (AWQI) is deemed to have occurred. The Safe Drinking Water Act requires every adverse water quality incident to be reported immediately, and corrective action to be taken.

Corrective actions vary depending on the adverse event and may include resampling and adjusting the system or treatment processes.

If resamples continue to indicate an adverse test result, then further corrective actions (including additional resampling) are to continue until results confirm the water is potable.

Additionally, resampling could be required to resolve sampling errors which may occur during handling of the sample bottles. Results analyzed and submitted by licensed laboratories, including resamples, are included in this dataset.

Frequency of update: Semi-annually, representing fiscal year (April 1 – March 31)

#### 4) Inspections

Data provided relates to inspections that have been closed up to the date of the most current data release. Information on all inspections completed within a fiscal year will be made available in the final data release of each year.

Frequency of update: Annually, representing fiscal year (April 1 – March 31).

#### Drinking Water System Inspections:

Municipal residential drinking water systems are inspected annually. At least one out of every three inspections is required to be unannounced. The ministry applies a risk methodology for measuring municipal residential drinking water system inspection results. Based on the number of areas where a system is deemed to be non-compliant during an inspection, and the significance of these areas to administrative, environmental, and health consequences, a risk-based inspection rating is calculated by the ministry for each drinking water system. For more information about the application of this risk methodology and how an Inspection Rating Record (IRR) is determined, see available resource on this topic at: <http://www.ontario.ca/document/application-risk-methodology-used-measuring-municipal-drinking-water-system-inspection-results>.

The ministry uses a proactive, risk-based approach to determine which non-municipal year-round residential drinking water systems and systems serving designated facilities to inspect annually.

#### Laboratory Inspections:

Ontario laboratories that test drinking water must be accredited by an accreditation body and licensed by the ministry (“licensed laboratories”). The ministry also uses laboratories that are located outside the province. For these laboratories to test Ontario’s drinking water, they too must be appropriately accredited and added to the ministry’s eligibility list (“eligible laboratories”).

Laboratories are inspected at least twice each year, with one of these inspections being unannounced. Ministry staff may also perform inspections if complaints of suspicious test results are received or if non-licensed facilities are found analysing drinking water samples

#### School and Child Care Centres Inspections:

Whether connected to a municipal drinking water system or not, registered schools and child care centres are inspected by ministry staff to help reduce the risk of children being exposed to lead in drinking water. The ministry uses a risk-based approach to determine which schools and child care centres should be inspected.

#### 5) Lead Action Plan

All regulated municipal residential and non-municipal year-round residential drinking water systems are required to collect samples from homes (i.e. plumbing) and submit them to licensed or eligible laboratories to test for lead.

Schools and child care centres are required to regularly flush their plumbing and must also test their drinking water regularly for lead. These facilities are required to sample their drinking water before and after they flush their plumbing. A standing sample is one taken after six or more hours when the plumbing is not used. A flushed sample is the second sample taken after flushing the plumbing for a minimum of five minutes followed by 30-35 minutes when the plumbing is not used.

Frequency of update: Annually, representing fiscal year (April 1 – March 31)

#### Lead Control Strategy for Municipal Residential Drinking Water Systems:

Where lead levels exceed the provincial standard for municipal residential drinking water systems, owners/operating authorities are required to develop a lead control

strategy to reduce lead levels. These strategies may be comprised of one or a combination of:

- A corrosion control plan which may include the addition of a corrosion inhibitor to the treated water or the adjustment of the pH of the treated water.
- Replacement of lead service lines.
- Upgrades to a treatment plant.
- Public education and outreach to encourage homeowners to replace fixtures and plumbing that contain lead.

Frequency of update: Annually, representing fiscal year (April 1 – March 31).

#### 6) Operator Certification

Drinking water operators in Ontario must be trained according to the type and class of facility they operate. If an operator works in more than one type of drinking water system, he or she may hold multiple certificates.

In some circumstances, the ministry will revoke or suspend operator certificates/licences, or bar an operator from holding future certificates/licences.

Frequency of update: Annually, representing fiscal year (April 1 – March 31).

#### 7) Orders:

Contravention and/or preventative measures orders can be issued as a result of inspections, in response to incidents identified outside of an inspection or to prevent incidents from occurring.

Ministry inspectors may refer violations of Ontario's Safe Drinking Water Act to the ministry's Investigations and Enforcement Branch for further action.

Contravention order: an order a provincial officer may issue if the provincial officer reasonably believes a person is contravening or has contravened a provision of the act or its regulations, an order issued under the act, or a condition in a certificate, permit, licence or approval issued under the act.

Preventative measures order: an order that a provincial officer may issue to a person who owns, manages or has control of a municipal drinking water system or a regulated non-municipal drinking water system, if the provincial officer considers it necessary for the purposes of the act. Such an order may be issued in the absence of a contravention, and is used to prevent possible future adverse effects.

Data provided relates to orders served within the defined time period only. The status of orders will be updated quarterly. The status of "other" is used for situations such as a change in operational status.

Frequency of update: Annually, representing fiscal year (April 1 – March 31)

#### 8) Microcystin:

To ensure clean and safe drinking water, algal toxins are also monitored at drinking water systems in areas where blue-green algae may be present. The algal toxins in blue-green algae (BGA), called microcystins, pose a threat to drinking water safety because of their potential health effects. Treated drinking water is safe if the total microcystin level is below 1.5 micrograms per liters ( $\mu\text{g/L}$ ).

The water treatment systems can provide safe drinking water even when microcystins are present in the source lakes or rivers because microcystins are eliminated during the treatment process. Microcystin-LR has never been detected in treated Ontario water.

To learn more about blue-green algae, please refer to our blue-green algae information page. <https://www.ontario.ca/page/blue-green-algae>

Frequency of update: Annually, representing fiscal year (April 1 – March 31)

\*\*\*\*\*

Français

L'Ontario est dotée d'un ensemble exhaustif de mesures et de règlements qui veillent à la salubrité de l'eau potable.

L'ensemble de données qui suit contient des renseignements sur les réseaux d'eau potable, les laboratoires et les installations qui, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, doivent veiller que l'eau potable soit conforme aux lois de l'Ontario. Ils concernent le nombre et le type de réseaux et de laboratoires autorisés, les résultats d'analyse de l'eau potable, y compris les résultats insatisfaisants, les activités visant à réduire le plomb dans l'eau potable, les mesures d'application des lois et des règlements à la suite d'inspections, les arrêtés et les condamnations, ainsi que l'accréditation des exploitants de réseaux d'eau.

À compter de 2017-2018, certains fichiers sommaires ne sont plus affichés afin de réduire la duplication des données du catalogue. Ces fichiers peuvent être reproduits à partir des fichiers de données brutes. De plus, la fréquence d'affichage de certains fichiers de données a changé.

À noter : Les données affichées aux fichiers des données ouvertes sur la qualité de l'eau potable et l'application des règlements se fondent sur un extrait à un moment précis. On ne tiendra pas compte des changements, des corrections ou des nouvelles soumissions qui se produisent après cette date.

Terminologie :

Réseau d'eau potable résidentiel municipal (RRM) : réseau d'eau potable (ou une partie d'un réseau d'eau potable) qui appartient à une municipalité ou alimente une municipalité, et qui dessert au moins six résidences privées, tout en restant conforme à d'autres critères pertinents en vertu de la Loi de sur la salubrité de l'eau potable et de ses règlements. Ce groupe comprend les réseaux des catégories suivantes :

- GRRM : Gros réseau résidentiel municipal
- PRRM : Petit réseau résidentiel municipal

Réseau d'eau potable résidentiel toutes saisons non municipal (RTSNM) : réseau d'eau potable qui, sans être un réseau municipal ou un réseau résidentiel saisonnier, dessert au moins six résidences privées, un parc de roulotte ou un terrain de camping doté d'au moins six branchements d'eau. Ce groupe comprend les réseaux de la catégorie suivante :

- RRTSNM : Réseau résidentiel toutes saisons non municipal

Réseau d'eau potable desservant des établissements désignés (RED) : réseau qui dessert uniquement des établissements désignés comme les écoles (primaires et publiques), les universités, les collèges, les établissements de services à l'enfance et à la jeunesse (y compris les centres de garde (1)), les établissements de soins de santé, les centres de vacances pour enfants, de même que les établissements de prestations de services (y compris certains foyers d'accueil).

Ce groupe comprend les réseaux des catégories suivantes :

- GRNRM : Gros réseau non résidentiel municipal
- GRNRNM : Gros réseau non résidentiel et non municipal
- RRSNM : Réseau résidentiel saisonnier non municipal
- PRNRM : Petit réseau non résidentiel municipal
- PRNRNM : Petit réseau non résidentiel et non municipal

BWA : Avis de faire bouillir l'eau

Description des qualificateurs pour les données sur les résultats d'analyse :  
NDOG AUCUNE DONNÉE – SURCROISSANCE DE COLIFORMES TOTAUX SUR PLAQUE

NDUI AUCUNE DONNÉE : INTERFÉRENCE INDÉTERMINÉE

NDVN AUCUNE DONNÉE : RÉCIPIENT NON REMPLI (VOL ORGANIQUE)

P16 BPC RESSEMBLE À L'AROCLOR 1016

P20 BPC RESSEMBLE À UN MÉLANGE D'AROCLOR 1242 ET 1260

P21 BPC RESSEMBLE À L'AROCLOR 1221

Abstract

P24 BPC RESSEMBLE À UN MÉLANGE D'AROCLOR 1242 ET 1254  
P28 BPC RESSEMBLE À UN MÉLANGE D'AROCLOR 1242 ET 1248  
P32 BPC RESSEMBLE À L'AROCLOR 1232  
P40 BPC RESSEMBLE À UN MÉLANGE D'AROCLOR 1254 ET 1260  
P42 BPC RESSEMBLE À L'AROCLOR 1242  
P48 BPC RESSEMBLE À L'AROCLOR 1248  
P54 BPC RESSEMBLE À L'AROCLOR 1254  
P60 BPC RESSEMBLE À L'AROCLOR 1260  
P80 BPC RESSEMBLE À UN MÉLANGE D'AROCLOR 1248 ET 1260  
P84 BPC RESSEMBLE À UN MÉLANGE D'AROCLOR 1248 ET 1254  
PS1 BPC RESSEMBLE À UN MÉLANGE D'AROCLOR 1248, 1254, 1260  
PS2 BPC RESSEMBLE À UN MÉLANGE D'AROCLOR 1242, 1254, 1260  
> RÉSULTAT RÉEL PLUS ÉLEVÉ QUE LA VALEUR DÉCLARÉE  
< RÉSULTAT RÉEL MOINS ÉLEVÉ QUE LA VALEUR DÉCLARÉE  
+/- RÉSULTAT OBTENU EST +/- QUE LA VALEUR INDIQUÉE  
ND24 AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON A PLUS DE 24 HEURES  
ND48 AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON A PLUS DE 48 HEURES  
ND72 AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON A PLUS DE 72 HEURES  
NDAM AUCUNE DONNÉE : PH >7  
NDAW AUCUNE DONNÉE : ANALYSE RETIRÉE  
NDBC AUCUNE DONNÉE : COULEUR DU FOND AFFECTE LE TEST  
NDBL AUCUNE DONNÉE : VIDE NON FIABLE  
NDBT AUCUNE DONNÉE : RÉCIPIENT BRISÉ DURANT LE TRANSPORT  
NDCL AUCUNE DONNÉE : NIVEAU DE CHLORE EXCESSIF DANS  
L'ÉCHANTILLON  
NDCR AUCUNE DONNÉE : INCAPABLE DE FAIRE L'ANALYSE DE  
CONFIRMATION  
NDCS AUCUNE DONNÉE : CONTAMINATION PRÉSUMÉE  
NDDD AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLONS DOUBLES DONNENT DES  
RÉSULTATS DIFFÉRENTS  
NDDI AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON ÉLIMINÉ PAR ERREUR  
NDIP AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON MAL PRÉSERVÉ  
NDHB AUCUNE DONNÉE : ABSORBANCE DE FOND ÉLEVÉE DANS  
L'EXTRAIT  
NDIC AUCUNE DONNÉE : RÉCIPIENT INADÉQUAT  
NDID AUCUNE DONNÉE : DONNÉES INSUFFISANTES POUR  
EFFECTUER UN CALCUL  
NDIL AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON MAL ÉTIQUETÉ  
NDIR AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON INSUFFISANT POUR RÉPÉTER  
L'ANALYSE  
NDIS AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON INSUFFISANT  
NDLA AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON ABÎMÉ DANS UN ACCIDENT  
AU LABORATOIRE  
NDMT AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON DISPARU DURANT LE  
TRANSPORT  
NDPH AUCUNE DONNÉE : PH DE L'ÉCHANTILLON HORS DE LA PLAGE  
VALIDE D'UN TEST  
NDQU AUCUNE DONNÉE : CONTRÔLES DE LA QUALITÉ  
INNACCEPTABLES  
NDRT AUCUNE DONNÉE : ÉCHANTILLON NON RÉFRIGÉRÉ DURANT LE  
TRANSPORT  
NDSD AUCUNE DONNÉE : DÉCOMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON  
NOTÉE  
NDSF AUCUNE DONNÉE : RÉCEPTION D'ÉCHANTILLON GELÉ  
NDSU AUCUNE DONNÉE : RÉCUPÉRATION D'UN ANALOGUE NON  
DISPONIBLE  
NDTE AUCUNE DONNÉE : DÉPASSEMENT DE LA LIMITE DE TURBIDITÉ  
POUR LA COULEUR  
NDOGN AUCUNE DONNÉE - SURCROISSANCE DE COLIFORMES  
TOTAUX SUR PLAQUE AVEC NON-CIBLE  
NDOGT AUCUNE DONNÉE - SURCROISSANCE DE COLIFORMES  
TOTAUX SUR PLAQUE AVEC CIBLE  
NDOGEC AUCUNE DONNÉE - SURCROISSANCE DE E.COLI  
NDOGTC AUCUNE DONNÉE - SURCROISSANCE DE COLIFORMES  
TOTAUX  
NDOGHPC AUCUNE DONNÉE - SURCROISSANCE DE BACTÉRIES  
HÉTÉROTROPHES

Description des unités de mesure pour les données sur les résultats d'analyse :

MPN Nombre le plus probable  
CFU Cellule souche CFU  
mg/L milligrammes par litre  
ng/L nanogrammes par litre  
µg/L microgrammes par litre

### 1) Résultats d'analyse insatisfaisants relatifs à la qualité de l'eau potable

Un résultat d'analyse insatisfaisant est enregistré quand un résultat ne respecte pas la norme de qualité de l'eau potable ou quand il y a un problème d'exploitation dans l'installation d'eau potable, comme une désinfection insuffisante, une turbidité élevée ou une panne de l'équipement. Un résultat d'analyse insatisfaisant ne signifie pas nécessairement que l'eau est insalubre, mais plutôt qu'un incident s'est produit et qu'une mesure corrective doit être mise en œuvre.

Un résultat d'analyse insatisfaisant peut être enregistré suite au signalement d'un ou de plusieurs problèmes survenus à un moment donné. Les données fournies concernent les incidents signalés au Centre d'intervention en cas de déversement du ministère qui ont eu lieu pendant une période déterminée seulement.

Fréquence des mises à jour : Annuellement, selon l'exercice (du 1er avril au 31 mars)

### 2) Condamnations

Les statistiques sur les condamnations sont fournies en fonction du moment (exercice) où elles ont été prononcées et non en fonction de l'année où les infractions ont été commises.

Fréquence des mises à jour : Annuellement, selon l'exercice (du 1er avril au 31 mars)

### 3) Qualité de l'eau potable

L'eau potable de l'Ontario doit répondre à toutes les normes sanitaires rigoureuses de l'Ontario touchant les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques. Ces normes figurent au Règl. de l'Ont. 169/03 de la Loi sur la salubrité de l'eau potable.

Les réseaux d'eau potable réglementés doivent analyser l'eau de façon régulière. Les analyses courantes de l'eau potable de l'Ontario sont faites par des laboratoires réglementés en vertu de la Loi sur la salubrité de l'eau potable et du Règlement sur les services d'analyse de l'eau potable (Règl. de l'Ont. 248/03).

La présence d'organismes microbiologiques, comme les coliformes totaux ou la bactérie *Escherichia coli* (*E. coli*), dans l'eau potable peut causer des problèmes de santé graves. Si la présence de coliformes totaux ou d'*E. coli* se confirme, les résultats d'analyse de l'eau potable sont jugés insatisfaisants. Le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'eau potable doit alors prendre immédiatement des mesures correctives.

Les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario établissent la concentration maximum de produits chimiques qui est acceptable dans l'eau potable. Toutefois, les dépôts qui se forment naturellement, comme le fluorure et le sélénium, peuvent entraîner des résultats d'analyse insatisfaisants.

Dans certaines régions de la province, on peut trouver des dépôts naturels d'éléments radiologiques, comme l'uranium. Dans ces régions, il faut analyser l'eau potable régulièrement pour surveiller ces éléments et s'assurer que l'eau potable répond aux normes de qualité en vigueur en Ontario.

Un résultat d'analyse de l'eau potable qui ne répond pas à la norme de qualité de l'eau est considéré comme un résultat d'analyse insatisfaisant. La Loi sur la salubrité de l'eau potable exige de déclarer immédiatement tout résultat d'analyse insatisfaisant et de prendre des mesures correctives.

Ces mesures varient selon le résultat insatisfaisant. Elles peuvent consister à prélever d'autres échantillons et à réviser les processus utilisés dans le réseau ou le traitement.

Si les résultats de l'analyse des nouveaux échantillons sont encore insatisfaisants, il faut alors prendre d'autres mesures correctives (y compris prélever d'autres échantillons) jusqu'à ce que l'analyse indique que l'eau est potable.

De plus, un nouvel échantillonnage pourrait être nécessaire pour corriger les erreurs qui peuvent se produire durant la manipulation des bouteilles de prélèvement. Les résultats analysés et présentés par les laboratoires autorisés sont inclus dans cet ensemble de données.

Fréquence des mises à jour : Semestriellement, selon l'exercice (du 1er avril au 31 mars)

#### 4) Inspections

Les données proviennent d'inspections qui ont été terminées et sont fournies en fonction de la date d'émission des données la plus rapprochée. Les renseignements sur toutes les inspections réalisées au cours d'un exercice sont fournis au moment de la diffusion finale des données pour chaque année.

Fréquence des mises à jour : Annuellement, selon l'exercice (du 1er avril au 31 mars)

Inspections des réseaux d'eau potable :

Les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux sont inspectés annuellement. Une inspection sur trois au moins doit être réalisée sans avertissement préalable. Le ministère applique une méthodologie d'évaluation des risques afin de mesurer les résultats d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. En se fondant sur le nombre d'aspects pour lesquels un réseau est réputé non conforme lors d'une inspection, et selon l'importance des répercussions administratives, environnementales et sanitaires de ces non-conformités, l'indice d'inspection fondé sur le risque est calculé pour ce réseau d'eau potable par le ministère. Pour en savoir plus sur l'application de la méthodologie d'évaluation des risques et sur la manière dont l'indice d'inspection est déterminé, consultez le site <http://www.ontario.ca/fr/document/application-de-la-methodologie-en-matiere-de-risques-afin-de-mesurer-les-resultats-dinspection-des>.

Le ministère adopte une approche proactive fondée sur les risques pour déterminer quels sont les réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux et les réseaux desservant des établissements désignés devant être inspectés annuellement.

Inspections des laboratoires

Les laboratoires de l'Ontario qui réalisent les analyses de l'eau potable doivent avoir reçu l'agrément d'un organisme d'accréditation et avoir reçu l'autorisation du ministère; ce sont des laboratoires « autorisés ». Le ministère utilise aussi des laboratoires situés à l'extérieur de la province. Ces laboratoires doivent également être agréés et faire partie de la liste d'admissibilité du ministère pour pouvoir analyser des échantillons d'eau potable provenant de l'Ontario; ce sont des laboratoires « admissibles ».

Les laboratoires sont inspectés au moins deux fois par an; une de ces inspections doit être réalisée sans préavis. Le ministère peut aussi faire des inspections s'il reçoit des plaintes portant sur des résultats d'analyse douteux ou s'il constate que des installations non autorisées effectuent des analyses des échantillons d'eau potable.

Inspection des écoles et des centres de garde

Que les écoles et les centres de garde immatriculés soient branchés ou non à un réseau municipal d'eau potable, ils sont inspectés par le ministère pour réduire

au minimum les risques d'exposition au plomb dans l'eau potable pour les enfants. Le ministère applique une démarche fondée sur les risques pour déterminer quelles écoles et quels centres de garde doivent être inspectés.

#### 5) Plan d'action contre le plomb

Tous les réseaux réglementés d'eau potable résidentiels municipaux et résidentiels toutes saisons non municipaux sont tenus de prélever des échantillons dans les résidences desservies (c.-à-d. dans les installations de plomberie) et de les soumettre à des laboratoires – autorisés ou admissibles – pour faire analyser leur teneur en plomb.

Les écoles et les centres de garde doivent régulièrement vidanger l'eau des tuyaux et analyser leur eau potable pour y déceler le plomb. Les échantillons d'eau doivent être prélevés en deux temps, soit avant et après la procédure de vidange. Un échantillon d'eau stagnante doit être prélevé alors que le système de plomberie est resté inutilisé pendant au moins six heures. Un autre échantillon doit être prélevé 30 à 35 minutes après avoir vidangé le système de plomberie pendant au moins cinq minutes; le système ne doit pas être utilisé avant le prélèvement de l'échantillon.

Fréquence des mises à jour : Annuellement, selon l'exercice (du 1er avril au 31 mars)

Stratégie de contrôle du plomb dans les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

Dans les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux où la concentration en plomb dépasse la norme provinciale, les propriétaires ou les exploitants doivent mettre en place une stratégie de contrôle permettant de réduire la teneur en plomb. Cette stratégie doit comprendre une des combinaisons d'éléments suivants :

- un plan de contrôle de la corrosion qui peut comprendre l'ajout à l'eau traitée d'un inhibiteur de corrosion ou le rajustement du pH de l'eau traitée;
- le remplacement des conduites en plomb;
- des mises à niveau d'usines de traitement de l'eau;
- des activités de sensibilisation du public pour inciter les propriétaires de logement à remplacer les dispositifs et les tuyaux qui contiennent du plomb.

Fréquence des mises à jour : Annuellement, selon l'exercice (du 1er avril au 31 mars)

#### 6) Accréditation des exploitants

Les exploitants de réseaux d'eau potable de l'Ontario doivent suivre une formation en fonction du type et de la catégorie de leurs installations. Si un exploitant travaille dans plus d'un type de réseaux d'eau potable, il doit détenir plusieurs certificats.

Dans certaines circonstances, le ministère peut révoquer ou suspendre les certificats et les permis d'un exploitant. Il peut en outre interdire qu'un exploitant puisse obtenir à nouveau un certificat ou un permis.

Fréquence des mises à jour : Annuellement, selon l'exercice (du 1er avril au 31 mars)

#### 7) Arrêtés

Des arrêtés pour cause d'infraction ou pour des motifs préventifs peuvent être pris après une inspection, à la suite d'incidents dépistés en dehors d'une inspection ou pour éviter qu'un incident se produise.

Les inspecteurs du ministère peuvent informer la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère que des infractions aux lois environnementales de l'Ontario, comme la Loi sur la salubrité de l'eau potable, ont été commises; des mesures peuvent alors être prises.

Arrêté pour cause d'infraction : arrêté pouvant être pris par un agent provincial

s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne est en train d'enfreindre – ou a enfreint – une disposition de la Loi ou de ses règlements, un arrêté pris en vertu de la Loi ou à la condition d'un certificat, d'un permis ou d'une autorisation en vertu de la Loi.

Arrêté préventif : arrêté pouvant être pris par un agent provincial contre une personne qui possède, gère ou contrôle un réseau d'eau potable municipal ou contre un réseau d'eau potable non municipal réglementé, s'il considère l'arrêté nécessaire aux fins de la Loi. Ce type d'arrêté peut être pris sans qu'une infraction soit commise; il est utilisé pour prévenir des effets négatifs futurs.

Les données portant sur les arrêtés sont présentées pour la période en cause uniquement. Ces renseignements seront mis à jour chaque trimestre. On utilise le statut « autres » dans les situations où il y a un changement dans le statut opérationnel.

Fréquence des mises à jour : Annuellement, selon l'exercice (du 1er avril au 31 mars)

#### 8) Microcystine

Pour assurer la pureté et la salubrité de l'eau potable, on surveille aussi les toxines algales dans les endroits des réseaux d'eau où des algues bleues sont présentes. Appelées microcystines, ces algues bleues menacent la salubrité de l'eau potable à cause de leurs effets nuisibles sur la santé. L'eau potable traitée est salubre si la concentration totale de microcystines est inférieure à 1,5 microgramme par litre ( $\mu\text{g/L}$ ).

Les usines de traitement d'eau peuvent produire de l'eau potable salubre même si des microcystines sont présentes dans les lacs ou les rivières sources, car celles-ci sont éliminées au cours du traitement. La microcystine-LR n'a jamais été décelée en Ontario dans les eaux traitées.

Pour en savoir plus sur les algues bleues, veuillez consulter notre page d'information sur les algues bleues à <https://www.ontario.ca/fr/page/les-algues-bleues>.

Fréquence des mises à jour : Annuellement, selon l'exercice (du 1er avril au 31 mars)  
)

<b>Status</b>	Completed
<b>Contact</b>	<p>Name: <b>Drinking water help line / Service d'assistance en matière d'eau potable</b></p> <p>Voice: <b>1-866-793-2588</b></p> <p>Email: <b>reg170_formsubmission.moe@ontario.ca</b></p> <p>Organisation: <b>Ontario Ministry of the Environment and Climate Change / Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique</b></p> <p>Position: <b>Drinking water help line /Service d'assistance en matière d'eau potable</b></p> <p>Role: <b>Point of contact</b></p>

<b>Cited Responsible Parties</b>	Name: <b>Drinking water help line / Service d'assistance en matière d'eau potable</b> Voice: <b>1-866-793-2588</b> Email: <b>waterforms@ontario.ca</b> Organisation: <b>Ministry of the Environment, Conservation and Parks / Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs</b> Position: <b>Drinking water help line / Service d'assistance en matière d'eau potable</b> Role: <b>Point of contact</b>
<b>Geographical Bounds</b>	West bound: <b>-95.15699</b> East bound: <b>-74.30798</b> South bound: <b>41.6723</b> North bound: <b>56.850117</b>
<b>Date stamp</b>	2018-11-23T12:15:05